

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Jean-Pierre FABAREZ, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Eliane SARNAC.

Monsieur Serge FOURTON ayant donné pouvoir à M. BERNIARD

Absents : Mmes Pascale QUIE, Corinne AUBIC, Christine CAMP, Françoise DUPUY

M. Bernard EPELVA est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR LA RESTAURATION

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le marché signé avec la société ANSAMBLE-S.R.A. pour la fourniture des repas servis à la cantine scolaire et à la R.P.A. prend fin au 31 décembre 2012. Il convient donc de lancer une consultation auprès de prestataires pour la mise en place d'un nouveau marché au 1^{er} janvier prochain.

Madame le Maire propose de renouveler la procédure précédente pour aboutir à la signature d'un marché unique à bons de commande, et donc de créer, un « groupement de commandes » constitué des 2 entités

* la Commune, pour la restauration scolaire

* le C.C.A.S. pour la restauration de la R.P.A.

Cette procédure permettra d'obtenir des prix de repas plus intéressants, une qualité de la prestation supérieure car les quantités susceptibles d'être servies sur les 2 sites sont cumulées.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans sa réunion du 8 Octobre 2012 a demandé le renouvellement de cette opération, à savoir :

* la création de ce « groupement de commandes » pour la passation d'un marché unique,

* la maîtrise d'ouvrage de cette opération par la commune,

* la désignation de la commune en qualité de coordonnateur de l'opération, à charge pour elle de désigner son représentant

* que la commune, en sa qualité de coordonnateur, soit mandatée pour effectuer la consultation, signer et exécuter le marché unique.

De plus, le Conseil d'Administration, lors de cette même réunion, a adopté un projet de convention pour la constitution du « groupement de commandes ».

Madame le Maire précise que la consultation des entreprises pourrait s'effectuer selon la « procédure adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics, et ce en raison de la dépense prévisionnelle totale sur 2 années.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* à l'unanimité

ACCEPTE de créer un « groupement de commandes » avec le C.C.A.S en vue de la passation d'un marché unique de prestations de restauration,

ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

ACCEPTE que la commune soit désignée « coordonnateur » de l'opération et **DESIGNE** Mme le Maire pour la représenter,

ACCEPTE en sa qualité de « coordonnateur » de réaliser au nom du groupement la procédure de consultation, de signer et d'exécuter le marché jusqu'à son terme,

ACCEPTE le projet de convention établi dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

DECIDE de lancer une consultation des entreprises selon la «procédure adaptée» prévue par le Code des Marchés Publics pour la restauration scolaire et celle de la résidence des personnes âgées et précise qu'il s'agira d'un marché dénommé «Marché sans formalités préalables» (article 28 du Code des Marchés Publics)

DECIDE qu'il sera passé un marché à «bons de commande» établi pour 2 années avec une 1^{ère} période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2013, et une 2^{ème} période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. A l'issue de ces 2 années, une nouvelle consultation sera réalisée.

PRECISE les seuils de ce marché, sur les 2 années de sa validité, à savoir :

Seuil minimum du marché

* 10 000 repas pour les personnes âgées

* 30 000 repas pour la restauration scolaire

Seuil maximum du marché

* 12 000 repas pour les personnes âgées

* 35 000 repas pour la restauration scolaire

PRECISE que les critères de sélection des offres seront les suivants :

* **1^{er} critère** : Variété des menus qui sera mentionnée sur le tableau annuel de fréquence des différents composants (documents à compléter - annexe du C.C.T.P.)

les propositions de menus sur une période de 8 semaines (documents à établir – annexe du C.C.T.P.)

* **2^{ème} critère** : Utilisation des produits frais qui sera mentionnée en % (documents à compléter - annexe du C.C.T.P.)

* **3^{ème} critère** : Prix de la prestation

* **4^{ème} critère** : Fréquence et nature des animations

APPROUVE le dossier de consultation établi (acte d'engagement, CCAP, CCTP et ses annexes, règlement de consultation, bordereau de prix)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

PRECISE que l'attribution du marché fera l'objet d'une délibération à l'issue des opérations de consultation pour autoriser sa signature.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Afin de prendre en compte les évolutions de carrières de plusieurs agents et actualiser les bases annuelles des indemnités constituant le régime indemnitaire, Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – Décret 2002-60 du 14.01.2002

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Adjoint administratif 1^{ère} classe - Adjoint administratif 2^{ème} classe 	AGENT DE MAITRISE <ul style="list-style-type: none"> - Agent de Maîtrise - Agent de maîtrise principal ADJOINT TECHNIQUE <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - Adjoint technique principal 2^{ème} classe - Adjoint technique 1^{ère} classe - Adjoint technique 2^{ème} classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE	FILIERE ANIMATION
ATSEM <ul style="list-style-type: none"> - ATSEM 1^{ère} classe 	ADJOINT D'ANIMATION <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Prime de fonctions et de résultats (PFR) Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montant annuel De référence au 01.01.2011 Part liée aux fonctions	Coefficient applicable compris entre :	Montant annuel De référence au 01.01.2011 Part liée aux résultats	Coefficient applicable compris entre
- Attaché	1 750 €	1 et 6	1 600 €	0 et 6

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) – Décret 2002-63 du 14.01.2002

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montants annuels de référence au 1.07.2010	Coefficient applicable Compris entre
- Rédacteur IB> 380	857,82 €	0 et 8

Indemnité d'exercice de missions de Préfecture (IEMP) – Décret n° 97-1223 du 26.12.1997

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montants annuels de référence au 1.07.2010	Coefficient applicable compris entre
REDACTEUR	1 250,08 €	0,8 et 3
ADJOINT ADMINISTRATIF		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1173,86 €	0,8 et 3
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1173,86 €	0,8 et 3
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1173,86 €	0,8 et 3
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1143,37 €	0,8 et 3
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
A.T.S.E.M.		
- ASEM 1 ^{ère} classe	1143,37 €	0,8 et 3
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION		
- Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1143,37 €	0,8 et 3
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE		
- Agent de maîtrise	1158,61 €	0,8 et 3
- Agent de maîtrise principal	1158,61 €	0,8 et 3
ADJOINT TECHNIQUE		
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143,37 €	0,8 et 3
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143,37 €	0,8 et 3
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1158,61 €	0,8 et 3
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1158,61 €	0,8 et 3

Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) – Décret n° 2002-61 du 14.01.2002

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montants annuels de référence au 1.07.2010	Coefficient applicable compris entre
REDACTEUR		
- Rédacteur >5 ^{ème} échelon	588,69 €	0 et 8

ADJOINT ADMINISTRATIF		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	0 et 8
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	0 et 8
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 €	0 et 8
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28 €	0 et 8
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
A.T.S.E.M.		
- ASEM 1 ^{ère} classe	476,10 €	0 et 8
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION		
- Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	469,67	0 et 8
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE		
- Agent de maîtrise	469,67 €	0 et 8
- Agent de maîtrise principal	490,05 €	0 et 8
ADJOINT TECHNIQUE		
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €	0 et 8
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 €	0 et 8
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	0 et 8
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,07 €	0 et 8

Les primes et indemnités ci-dessus sont calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Le Maire déterminera, dans la double limite des crédits inscrits et des maxima individuels autorisés le taux individuel applicable à chaque agent. Le Maire sera également seul juge de l'opportunité de verser ou non l'indemnité à l'agent même si celle-ci figure au tableau ci-dessus et s'avère possible au grade qui le concerne.

Ces indemnités seront versées mensuellement aux agents concernés.

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées en totalité lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies, sauf en cas de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, accident de travail ou maladie professionnelle.

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, accompagnement d'une personne en fin de vie, congé parental ou absence pour enfant malade, le régime indemnitaire sera suspendu lorsque la durée totale des arrêts de travail sera supérieure à 21 jours ouvrables sur l'année civile.

En cas d'arrêt de travail pour longue maladie, longue durée ou grave maladie, les indemnités cesseront d'être versées à l'agent après un délai de 90 jours sur l'année de référence.

D'autre part, la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 prévoit l'application d'un délai de carence d'un jour au titre de la maladie ordinaire. Cette disposition concerne également le régime indemnitaire.

Les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées immédiatement à l'agent suspendu de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte ces nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des agents avec effet au 1^{er} janvier 2013.

PRECISE que celui-ci sera accordé aux agents titulaires ainsi qu'aux agents permanents non titulaires de la Commune.

AUTORISE le Maire à procéder au versement mensuel de ces indemnités dont les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 64 du budget.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement.

SUBVENTION COLLEGE D'ARSAC

Madame le Maire présente à ses collègues la demande de subvention reçue du Collège d'Arsac pour financer des actions pédagogiques au bénéfice des enfants, prévus durant l'année scolaire. Avant la dissolution du SICOCHEM, le collège bénéficiait d'une enveloppe de 3 600 euros. L'an passé, la commune avait versé une subvention de 338,26 € pour 56 élèves domiciliés à MARGAUX.

Cette année, 62 enfants de la commune fréquentent le Collège d'Arsac et Madame le maire propose d'allouer une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de QUATRE CENTS EUROS au Collège d'ARSAC.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget primitif 2013.

RAPPORT D'ACTIVITE REGAZ

Madame le Maire présente le rapport annuel établi par REGAZ de Bordeaux, au titre de la délégation du service public, pour l'exercice 2010/2011.

Ce document est à la disposition des élus et des administrés de la Commune.

Après lecture, le conseil municipal n'émet aucune observation.

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 C.D.C. « MEDOC ESTUAIRE »

Madame le Maire présente à ses collègues le rapport d'activités de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » pour l'année 2011 où le bureau s'est réuni quinze fois et le Conseil Communautaire cinq réunions.

Cent sept rapports ont été examinés par l'Assemblée Plénière.

Le document dont il est donné lecture est à la disposition des conseillers et des administrés au secrétariat de la mairie.

A l'issue de sa lecture, le rapport ne donne lieu à aucun commentaire.

INDEMNITE DE STAGE

La commune réalise un site internet. Pour ce faire, il a été fait appel à un stagiaire de l'école ESARC EVOLUTION INFORMATIQUE, avenue Bon Air à MERIGNAC et une convention a été signée en date du 24 avril 2012. Monsieur Jérémie MOYNET, demeurant à ARCINS, 2 route de Pauillac a effectué, dans le cadre de sa formation, un stage du 7 mai 2012 au 29 juin 2012 à la Commune de MARGAUX.

Aucune rémunération ne lui est due. Toutefois, la Commune a le droit d'accorder une gratification au stagiaire pour le travail effectué ainsi que le remboursement des frais de route. Il est proposé de lui accorder une indemnité forfaitaire de 160 € incluant les frais de route. Cette gratification est exonérée de cotisations sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une gratification de stage à Monsieur MOYNET Jérémie d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS (160 €).

Demande de déplacement d'un abri-bus

Monsieur Pierre Jean-Louis REYNAUD demeurant à MARGAUX sollicite l'enlèvement d'un abri bus implanté en partie sur la parcelle cadastré AH 84-85. Cette implantation a été réalisée en 1974 avec l'accord de son père. La succession est en cours suite au décès de celui-ci cet été.

L'indivision est seule habilitée à demander l'enlèvement de celui-ci ; la Municipalité devra alors soit trouver un autre emplacement, soit acquérir une partie de la parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15 et ont signé au registre les membres présents.